



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR du règlement R 241-2026, qui a pour objet d'abroger le paragraphe a) de l'article 5 du règlement numéro R 192-2019 et d'ajouter le paragraphe a.1) à l'article 5 afin de modifier les coûts relatifs à la location du Centre communautaire suite à la construction de celui-ci.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Clémence Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase:

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 241-2026;

QUE le règlement R 241-2026 a pour objet d'abroger le paragraphe a) de l'article 5 du règlement numéro R 192-2019 et d'ajouter le paragraphe a.1) à l'article 5 afin de modifier les coûts relatifs à la location du Centre communautaire suite à la construction de celui-ci;

QUE ce règlement a une incidence financière pour la municipalité de Saint-Athanase plus particulièrement au niveau des revenus engendrés par la location des salles;

QUE ce règlement entre en vigueur le 12 février, jour de sa publication;

QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-athanase.com ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 12^e JOUR DE FÉVRIER 2026

Clemence Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière